

SÉANCE extraordinaire

Le 25 avril 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 25 avril 2018, à 17 h, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Richard Duguay, maire suppléant, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Denis Pelchat, Richard Duguay, Donald Vachon et Gaétan Daraïche

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

SONT ABSENTS : Madame Louise Langlois, maire, et monsieur Bruno-Pierre Godbout, conseiller.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

180425.134 APPROBATION – COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu, d'approuver les comptes à payer représentant pour le journal des achats du mois de mars 2018 un montant de 261 898.94 \$ et de 98 995.67 \$ pour le journal des achats en lot.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.135 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-URBA-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 2006-URBA-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé par madame la conseillère Meggie Ritchie et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-URBA-001 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.136 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* numéro 206-ADMIN-URBA-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Vachon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pelchat et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-ADMIN-URBA-001 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.137 ADOPTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement durable, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au zonage* numéro 2006-Z-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la Ville adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le règlement sur le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-Z-001 intitulé « Règlement de zonage » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la

procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.138 ADOPTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-L-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au lotissement* numéro 2006-L-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la Ville adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement sur le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé par madame la conseillère Meggie Ritchie et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-L-001 intitulé « Règlement de lotissement»;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.139 ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-CONST-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif à la construction* numéro 2006-CONST-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Vachon appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-CONST-001 intitulé « Règlement de construction » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.140 ADOPTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2017-DÉROG-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 2006-DÉROG-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat appuyé par madame la conseillère Meggie Ritchie et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-DÉROG-001 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures»;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.141 ADOPTION – RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2017-CCU-001

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville de Chandler doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme* numéro 2006-CCU-001, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé par monsieur le conseiller Donald Vachon et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2017-CCU-001 intitulé « Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180425.142 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Donald Vachon propose la levée de l'assemblée à 17 h 35.

VILLE DE CHANDLER

Richard Duguay
Maire-suppléant

Roch Giroux,
Directeur général et greffier